

**Rapport du mandataire de la**  
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET**  
**DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA**  
**CONSTRUCTION-FACONEO**

**Au sein de Métropole Aix Marseille Provence**

**Année 2023**

## Sommaire

1 - Fiche récapitulative .....	4
2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale.....	5
a. Activités de l'EPL .....	5
b. Situation financière de l'EPL .....	7
c. Etat des filialisations.....	8
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année .....	9
3 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la collectivité .....	9
a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire.....	9
b. Garanties d'emprunts de la collectivité .....	121
c. Avances en compte courant de la collectivité.....	121
d. Aides.....	122
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité .....	122
4 - Contrôles et gestion des risques .....	122
a. Principaux risques et incertitudes .....	122
b. Contrôle interne .....	122
c. Contrôles externes.....	132
5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL.....	133
a. Actionnariat .....	133
b. Les dirigeants.....	133
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.....	155
d. Bilan de la gouvernance.....	155
e. Contrôle analogue .....	17

## Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-51 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Métropole Aix Marseille Provence au conseil d'administration de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION, présentent un rapport écrit devant le conseil métropolitain.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat de renforcer le contrôle analogue pour les SPL

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

## 1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION- FACONEO
Siège social	165 Avenue du Marin Blanc 13400 Aubagne
Adresse administrative	
Date de création	26/08/2013
Secteur d'activité / métier	Aménagement & Environnement
Objet social	Article 3 des statuts -extrait : ...Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodal et d'équipements structurant ; Mise en œuvre , réalisation de toutes opérations d'aménagement, d'études préalables et de construction. Exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social. Dans le domaine énergétique, répondre à une offre de conseil, d'ingénierie, de réalisation, de gestion et de participation financière....
Président	M Gérard GAZAY
Directeur général	M Yannick STASIA
Commissaire aux comptes et date de nomination	M. Pierre MARTINI (BP ASSOCIES) AGO du 19/06/2019
Nombre de salariés en ETP mise à disposition par le GE FACONEO	22.50 ETP sur l'année 2023 réparti entre les membres du GE

## 2 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

### a. Activités de l'EPL

#### Présentation générale

L'objet social de la SPL FACONEO est de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, de réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; de procéder ou apporter son concours à toute acquisition immobilière et foncière destinée à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement et/ou à la constitution de réserves foncières ;

- La réalisation d'opérations de construction : intervention sur les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant sur leur construction que sur leur amélioration, leur rénovation, leur gestion ou encore leur entretien.
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière. A cet effet, la Société peut intervenir pour l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial relevant de la compétence des actionnaires, dans la gestion de leur patrimoine public économique ainsi que dans l'appui à la création d'activités nouvelles.

Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de la réalisation d'infrastructures de transport public multimodales et d'équipement structurant mis en œuvre sur le territoire de ses actionnaires, et en complément de réaliser des prestations liées au transport public de voyageurs sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et sous l'Autorité de la Métropole Aix Marseille Provence, Autorité organisatrice unique des transports.

L'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général qui s'inscrit dans le cadre de son objet social.

Réaliser la gestion financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière de l'ensemble du patrimoine acquis mobilier et immobilier en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Dans le domaine énergétique, de répondre à une offre de conseil, d'ingénierie, de réalisation, de gestion et de participation financière pour :

- Agir sur la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Valoriser les certificats d'économies d'énergie générées par les actions et démarches de maîtrise de la demande en énergie, réalisées auprès des collectivités et des acteurs du territoire ;
- Elaborer et mettre en œuvre des Contrats de Performance Energétique dans le cadre des actions de réalisation-gestion d'équipements de production d'énergie ;
- Réaliser et gérer des équipements de production d'énergie et de développement des énergies locales, de production de chaleur et d'électricité verte, de distribution des énergies y compris des énergies de réseaux ;

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les actions ou opérations notamment financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

## Principales activités et opérations de l'année écoulée

### Construction et Aménagement

La SPL FACONEO réalise des équipements publics, des projets à vocation économique ou touristique, des infrastructures de transport en maîtrisant l'intégralité du processus, de la programmation à la livraison en passant par la conception et la réalisation.

La SPL FACONEO intervient en apportant son expertise dans le domaine des études de faisabilité.

Au cours de l'année 2023, la SPL FACONEO s'est vu confiée trois nouveaux mandats d'études avec les Communes de Saint Zacharie, Cuges Les Pins et La Bouilladisse.

Deux contrats d'Assistance à Maitrise d'ouvrage ont été signé avec La Ville d'Aubagne.

### Rénovation Urbaine

La SPL FACONEO revitalise des quartiers anciens du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en revalorisant le parc de logements existants avec l'objectif prioritaire d'éradiquer l'habitat indigne.

La SPL FACONEO apporte son expérience pour repérer et traiter ces habitations dégradées toujours en partenariat avec la commune et accompagne les propriétaires occupants ou bailleurs dans les projets de réhabilitation de leur patrimoine et dans la constitution de leurs dossiers de demandes de subventions.

Au cours de l'année 2023, la SPL FACONEO s'est vu confiée une nouvelle mission pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements, « permis de louer », sur la Commune d'Aubagne.

De plus, le Programme d'Intérêt Général, « PIG » a fait l'objet d'un avenant pour la prolongation de la mission jusqu'au 16 novembre 2025.

### Infrastructures de transport

La SPL FACONEO accompagne la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre de son Agenda de la Mobilité, en réalisant pour son compte des infrastructures de transport en commun innovantes, identifiées comme stratégiques, pour favoriser le report modal des habitants du territoire, désengorger les routes et autoroutes et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Au cours de l'année 2023, les mandats relatifs au BHNS et à la voirie d'accès à la gare d'Aubagne sont toujours en cours.

Un contrat pour les missions d'ambassadeur et de communication durant les travaux du BHNS a été signé en 2023.

## Perspectives de développement

L'année 2024 sera dans la continuité de 2023 vers de nouvelles ambitions de développement de la SPL, notamment dans le domaine de l'activité du « Renouveau Urbain » et de nouveaux mandats.

## b. Situation financière de l'EPL

### Bilan financier et économique

	2021	2022	2023	Tendance
<b>Capital social</b>	225 000	225 000	225 000	Stable
<b>Chiffre d'affaires</b>	2 155 840	2 334 323	617 697	Diminution
<b>Total produits d'exploitation</b>	14 014 073	15 266 808	1 235 359	Diminution
<b>Coûts salariaux</b>	4 065 924	4 579 459	18 862	Diminution
<b>Total charges d'exploitation</b>	14 020 559	14 829 250	1 671 396	Diminution
<b>Résultat d'exploitation</b>	-6 486	437 558	-436 037	Diminution
<b>Résultat net</b>	-96 150	148 732	149 589	Stable
<b>Trésorerie nette</b>	2 439 067	3 642 262	7 844 267	Augmentation
<b>Capitaux propres</b>	518 896	667 627	817 213	Augmentation
<b>Total dettes à + 1 an</b>	5 593 392	424 000	329 715	Diminution
<b>Total dettes à - 1 an</b>	6 923 804	13 484 017	10 876 794	Stable

Au titre de 2023, le chiffre d'affaires de 618 K€ et les produits d'exploitation de 1 235 K€ subissent une forte diminution par rapport à 2022 en lien avec la fin de l'activité Transport.

Le résiduel de l'activité Transport génère tout de même des flux de régularisation soit 599 K€ dont une majeure partie est la refacturation de charges d'exploitation supportées dans l'attente des transferts des marchés et des contrats. Le reste représente les écarts entre provision établie au 31 décembre 2022 et la facturation définitive en 2023.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 671 K€ et recouvrent essentiellement :

- Les dépenses résiduelles relatives à l'activité Transport pour 444 K€ (27 % des charges d'exploitation),
- Les dépenses de structure et de fonctionnement (réparties par le GE et le GME) pour 1 227 K€.

Le résultat financier de - 6 453 € comprend les intérêts financiers sur les emprunts restant qui avait mis en place sur l'activité Transport.

Le résultat exceptionnel de 574 574 € est constituée pour 576 250 € par la reprise de la provision liée au bail de l'atelier en attente de transfert à la Métropole.

Le total bilan de la société s'établit à 12 149 K€ contre 15 277 K€ en 2022, dont l'évolution se traduit par une diminution de l'actif immobilisé et de l'actif circulant en lien avec la fin du contrat COSP.

La diminution de l'actif immobilisé est la fin de la mise à disposition des immobilisations restantes au 31/12/2022 qui ont fait l'objet d'une mise à disposition en 2023 auprès du repreneur.

Les actifs financiers composés des cautions relatives aux baux restant au 31 décembre 2023.

Le stock d'encours de production est de 535 235 € est constant par rapport à 2022.

Le poste créances clients s'élève à 2 248 842 € contre 10 183 618 € en 2022 ; ce montant diminue de manière considérable. En effet, l'année 2022 a été marquée par la constatation de factures à établir en 2023 pour la cession des véhicules et de l'ensemble du matériel pour 6 866 K€, mais aussi pour 898 K€ de facture à établir auprès de la Métropole dans le cadre de la facture de régularisation de fin d'année à émettre en mai 2023.

## Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

Le poste autres créances de 1 407 K€ est en augmentation par rapport à 2022 en lien avec l'évolution des mandats.

La trésorerie disponible de la société se monte à 7 844 272 € contre 3 462 792 € en 2022. Le solde intègre une avance de 6 000 000 € perçue fin décembre 2023 au titre des dépenses à venir pour le mandat du BHNS.

Au 31/12/2023, le passif de la société se monte à 12 149 K€ soit une augmentation de 20 % par rapport à 2022 se répartit comme suit :

- Les capitaux propres représentent 817 K€.
- Le poste provision pour risques et charges est en diminution compte tenu de la reprise de provision effectuée en 2021 pour le bail de l'atelier.

Les lignes emprunts et dettes financières s'élèvent à 977 120 € contre 1 107 984 € en 2022.

L'évolution correspond aux remboursements des échéances sur l'année 2023 pour 126 K€.

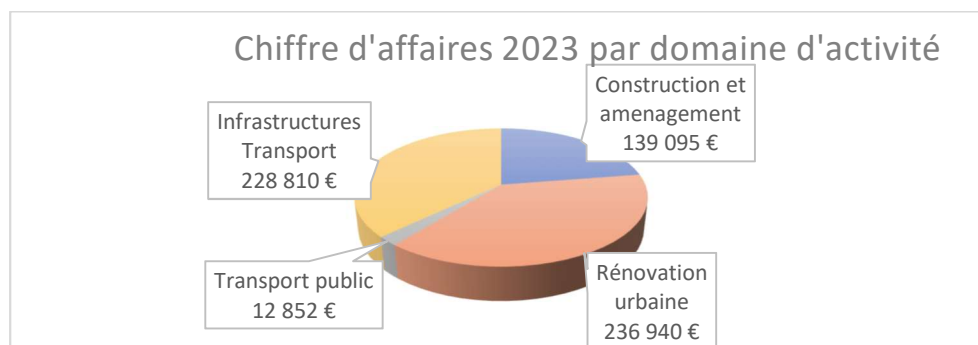
Les emprunts restants correspondent aux emprunts non repris et qui feront l'objet d'un remboursement ultérieurement.

Les dettes fournisseurs de 1 400 675 € contre 3 557 525 € en 2022, incluent notamment 316 K€ de dettes au titre du fonctionnement de la société, 980 K€ au titre des mandats et 86 K€ au titre de l'activité transport.

Les dettes fiscales et sociales de la société sont de 1 369 887 € contre 2 367 445 € dont 86 % sont en lien avec la tva dues sur la facture de cession de véhicules de la fin de l'activité Transport dont l'encaissement est effectué en 2024.

Les autres dettes d'un montant de 7 451 642 € contre 6 852 111 € en 2022 concernent principalement les opérations de mandats pour 7 243 K€.

### Chiffre d'affaires par activité



### Prévisions financières pour l'année 2024

Dans le budget présenté en conseil d'administration du 26 Avril 2024, la société anticipe un résultat de - 482 324 euros

## c. Etat des filialisations

### Présentation globale

Aucune autre participation n'a été souscrite durant l'exercice 2023.

### Comptes consolidés

Aucun compte consolidé n'est établi.

## d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

### Modification de l'objet social

Aucune modification de l'objet social n'est intervenue en 2023.

### Evolution de l'actionnariat

Aucun changement n'est intervenu l'année en 2023.

### Cession d'actions

Aucune cession d'actions en 2023.

### Modification du capital social

Aucune modification du capital n'est intervenue en 2023

### Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue en 2023

## 3 - Relations contractuelles et financières entre la société et la Métropole

Les contrats qui lient l'EPL et la Métropole Aix Marseille Provence sont récapitulés, avec leur objet, leur montant et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

### a. Liste des contrats en cours avec la métropole

NOM	Les Arcades
CONCEDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Aménagement d'une zone d'habitat
DATE	28 juillet 2014
STADE	Travaux achevés en cours de clôture
SECTEUR D'ACTIVITE	Aménagement

### Mandats

NOM	Programme d'intérêt général Pays d'Aubagne et de l'Etoile Réhabiliter Valoriser Eco Habiter
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Réhabiliter, Valoriser Eco habiter – Pays d'Aubagne et de l'Etoile
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	955 000 euros pour 5 ans
DATE	16 Novembre 2020 au 16 Novembre 2025
STATUT	En cours

Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de  
Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	Rénovation Urbaine
NOM	Val tram
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Prolongation de la Ligne de Tramway sur l'ancienne voie ferrée de Valdonne entre La Bouilladisse et Aubagne
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	4 999 999 €
DATE	Juin 2015
STATUT	Suspendu
<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	Infrastructure

NOM	Chrono bus – Mandat n°1
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare d'Aubagne et le site des Paluds
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	1 241 910 €
DATE	15 Décembre 2015
STATUT	Travaux en cours
<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

NOM	Traitement des abords des Ateliers Thérèse NEVEU à Aubagne
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Aménagement d'espaces piétons et traitement de voirie aux abords des ATN
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	25 000 €
DATE	15 Avril 2019
STATUT	Réception
<i>SECTEUR D'ACTIVITE</i>	CONSTRUCTION

Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

NOM	Voirie d'accès PEM
MANDANT	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Voirie d'accès au Pôle d'échanges multimodal de transports d'Aubagne
REMUNERATION TOTALE DU MANDAT	50 490 €
DATE	4 Mai 2019
STATUT	Travaux en 2023 et livraison en décembre
SECTEUR D'ACTIVITE	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

Marchés

NOM	Instruction des Autorisations préalables à la mise en location de logements sur la Commune d'Aubagne
POUVOIR ADJUDICATEUR	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mise en œuvre du Permis de Louer sur le territoire de la Commune d'Aubagne
REMUNERATION ANNUELLE FORFAITAIRE	75 000 € par an
REMUNERATION VARIABLE	37 600 € pour la durée du contrat
DATE	Du 1 <sup>er</sup> Juillet 2023 au 30 juin 2025
STADE	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Rénovation urbaine

NOM	Mission d'ambassadeur et de communication BHNS
POUVOIR ADJUDICATEUR	Métropole Aix Marseille Provence
OBJET	Mission d'ambassadeur et de communication BHNS
MONTANT PREVISIONNEL	273 300 €
DATE	Avril 2023 à Juin 2024
STADE	En cours
SECTEUR D'ACTIVITE	Communication

## b. Garanties d'emprunts de la Métropole

Aucune garantie d'emprunt accordée par la Métropole.

## c. Avances en compte courant de la collectivité

Les statuts, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires pourront faire des apports en compte courant.

Durant l'année 2023, aucune avance, ni remboursement en compte courant n'a été accordé à la SPL FACONEO.

Au 31 Décembre 2023, le solde des comptes courants sont nuls.

## d. Aides

Durant l'année 2023, aucune aide n'a été accordé à la SPL FACONEO.

## e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité

Les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois exercices précédents :

- N-1 : 0 €
- N-2 : 0 €
- N-3 : 0 €

# 4 - Contrôles et gestion des risques

## a. Principaux risques et incertitudes

La Fin du COSP de gestion de Transport Public au 31 décembre 2022 pèse considérablement sur l'activité de la SPL FACONEO.

L'année 2023 a été une année de transition par suite de la fin du COSP Transport, avec de nouvelles ambitions de développement de la SPL, nécessitant une adaptation des compétences en lien avec la nouvelle organisation de l'ensemble des entités du groupe « FACONEO ».

## b. Contrôle interne

Une charte de déontologie a été adoptée au Conseil d'Administration du 18 Décembre 2020.

Les principes qui figurent dans cette charte constituent donc, au-delà des obligations légales et réglementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider les sociétés et entités du groupe FACONEO en toutes circonstances.

Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Cette charte de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par les sociétés et entités du groupe et un référent déontologie a été identifié.

Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

L'ensemble du personnel a été formé et sensibilisé concernant les atteintes à la probité et les bonnes pratiques recommandées par l'AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION.

### c. Contrôles externes

Aucun contrôle externe n'est en cours.

## 5 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

### a. Actionnariat

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	Métropole Aix Marseille Provence	100	100 000€	44.44 %
	Commune Aubagne	49	49 000€	21.78 %
	Commune d'Auriol	16	16 000€	7.11 %
	Commune de Belcodène	6	6 000€	2.66 %
	Commune de Cuges Les Pins	6	6 000€	2.66 %
	Commune de La Bouilladisse	8	8 000€	3.56 %
	Commune de la Destrousse	6	6 000€	2.66 %
	Commune de la Penne sur Huveaune	8	8 000€	3.56 %
	Commune de Peypin	8	8 000€	3.56 %
	Commune de Roquevaire	8	8 000€	3.56 %
	Commune de Saint-Savournin	2	2 000€	0.89%
	Commune de Saint Zacharie	8	8 000€	3.56 %
Autres actionnaires				
<b>Total</b>		<b>225</b>	<b>225 000 €</b>	<b>100.00%</b>

### b. Les dirigeants

#### Les administrateurs

	Représentants au Conseil	Date de nomination
Métropole Aix Marseille Provence	M. Didier REAULT	CM du 31 juillet 2020
	M. Henri PONS	CM du 31 juillet 2020
	M. Alain ROUSSET	CM du 31 juillet 2020
	Mme Catherine PILA	CM du 31 juillet 2020
Commune d'Aubagne	M. Gérard GAZAY	CM du 13 Octobre 2020
	M. Laurent GUEDJ	CM du 13 Octobre 2020

Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de  
Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

	Représentants au Conseil	Date de nomination
	M. André LEVISSE	CM du 13 Octobre 2020
Commune d'Auriol	M. Jean-Jacques MOLARD	CM du 8 juin 2020
	M. Armand BOUILLY	CM du 8 juin 2020
Commune de Belcodène	M. Patrick PIN	CM du 30 juin 2020
Commune de Cuges les Pins	M. Gérard ROSSI	CM du 18 juin 2020
Commune de La Bouilladisse	M. José MORALES	CM du 2 juillet 2020
Commune de La Destrousse	M. Michel LAN	CM du 10 septembre 2020
Commune de La Penne sur Huveaune	M. Nicolas BAZZUCCHI	CM du 31 Mars 2022
Commune de Peypin	M. Jean-Pierre EQUINE	CM du 30 juin 2020
Commune de Roquevaire	M. Gilles TALOTE	CM du 6 juillet 2020
Commune de Saint Savournin	M. Roger PELLIGRINO	CM du 10 juillet 2020
Commune de Saint Zacharie	M. Claude FABRE	CM du 10 juillet 2020

#### Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentants à l'AS	Représentant à l'AG
Métropole Aix Marseille Provence	Henri PONS	Henri PONS
Commune Aubagne	André LEVISSE	André LEVISSE
Commune d'Auriol	Jean-Jacques MOLARD	Jean-Jacques MOLARD
Commune de Belcodène	Patrick PIN	Patrick PIN
Commune de Cuges Les Pins	Bernard DESTROST	Bernard DESTROST
Commune de La Bouilladisse	José MORALES	José MORALES
Commune de la Destrousse	Michel LAN	Michel LAN
Commune de la Penne sur Huveaune	Nicolas BAZZUCCHI	Nicolas BAZZUCCHI
Commune de Peypin	Jean-Pierre EQUINE	Jean-Pierre EQUINE
Commune de Roquevaire	Gilles TALOTE	Gilles TALOTE
Commune de Saint-Savournin	Roger PELLEGRINO	Roger PELLEGRINO
Commune de Saint Zacharie	Claude FABRE	Claude FABRE

#### Organisation de la gouvernance

Le président du conseil d'administration, M. Gérard GAZAY a été désigné par délibération du conseil d'administration du 24/09/2020 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de  
Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

Le directeur général, M. Yannick STASIA a été désigné par délibération du conseil d'administration du 24/11/2022.

LA directrice générale déléguée, Mme. Nelly NANNERO a été désignée par délibération du conseil d'administration du 24/09/2020. Son mandat a pris fin le 31/01/2023 à son départ.

### c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Aucune rémunération et avantage ne sont prévus pour les représentants et les mandataires sociaux au titre de ces fonctions.

### d. Bilan de la gouvernance

#### Réunions du conseil d'administration, de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale

- Le conseil d'administration s'est réuni le :
  - 18/12/2023,
  - 09/10/2023,
  - 15/06/2023,
  - 06/04/2023.
- Aucune assemblée spéciale ne s'est réunie
- L'assemblée générale s'est réunie le 15/06/2023

#### Participation des représentants au Conseil d'administration

Dates	Collectivités représentées	Nbre de représentants	Nbre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
06/04/2023	AIX MARSEILLE PROVENCE	4	2	50 %
	COMMUNE D'AUBAGNE	3	2	66 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	1	100 %
	COMMUNE D AURIOL	2	1	50 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	1	100 %
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	0	0 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %
	15/06/2023	AIX MARSEILLE PROVENCE	4	1
COMMUNE D'AUBAGNE		3	3	100 %
COMMUNE DE BELCODENE		1	1	100 %
COMMUNE D AURIOL		2	1	50 %
COMMUNE DE CUGES LES PINS		1	1	100 %
COMMUNE DE LA BOUILLADISSE		1	1	100 %
COMMUNE DE LA DESTROUSSE		1	1	100 %
COMMUNE DE LA PENNE SUR H		1	1	100 %
COMMUNE DE ROQUEVAIRE		1	1	100 %
COMMUNE DE ST SAVOURNIN		1	1	100 %
COMMUNE DE ST ZACHARIE		1	0	0 %
COMMUNE DE PEYPIN		1	1	100 %
09/10/2023		AIX MARSEILLE PROVENCE	4	3

Rapport du mandataire - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT ET LA CONSTRUCTION-FACONEO - au sein de  
Métropole Aix Marseille Provence - Année 2023

Dates	Collectivités représentées	Nbre de représentants	Nbre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
	COMMUNE D'AUBAGNE	3	2	66 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	1	100 %
	COMMUNE D AURIOL	2	0	0 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	1	100 %
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	0	0 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	0	0 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %
11/12/2023	AIX MARSEILLE PROVENCE	4	3	75 %
	COMMUNE D'AUBAGNE	3	2	66 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	0	0 %
	COMMUNE D AURIOL	2	0	0 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	0	0 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	1	100 %
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	0	0 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	1	100 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %

Participation à l'Assemblée générale

Dates	Collectivités représentées	Nombre de représentants	Nombre de représentants présent ou représentés	Taux de présence et/ou de représentation
15/06/2023	AIX MARSEILLE PROVENCE	1	1	100 %
	COMMUNE D'AUBAGNE	1	1	100 %
	COMMUNE DE BELCODENE	1	1	100 %
	COMMUNE D AURIOL	1	0	0 %
	COMMUNE DE CUGES LES PINS	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA BOUILLADISSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA DESTROUSSE	1	1	100 %
	COMMUNE DE LA PENNE SUR H	1	1	100 %
	COMMUNE DE PEYPIN	1	1	100 %
	COMMUNE DE ROQUEVAIRE	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST SAVOURNIN	1	1	100 %
	COMMUNE DE ST ZACHARIE	1	0	0 %

## e. Contrôle analogue

### Contexte

Par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil d'administration de la SPL a décidé d'instituer, dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la SPL, des règles particulières de gouvernance de la société aux fins de mettre en œuvre par les collectivités actionnaires représentées aux conseils d'administration un contrôle analogue à celui que les élus exercent sur les services de ces collectivités.

Un règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles ces collectivités conviennent d'exercer conjointement ce contrôle analogue sur la société, par référence aux dispositions voulues par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne pour qualifier un contrat de convention « in house ».

Le contrôle analogue des collectivités actionnaires est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Les instances délibérantes de la société mettront en place un système de contrôle et de comptes rendus permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre du premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Le règlement intérieur régit également les relations des collectivités et de la Métropole avec la société, aussi bien en tant qu'actionnaires que clientes.

Le contrôle des orientations stratégiques et des décisions importantes s'effectue par la présence des collectivités actionnaires et de la Métropole au sein des instances de la Société

Les statuts de la SPL organisent les rôles respectifs de l'Assemblée générale des actionnaires, du Conseil d'administration, du Président et du Directeur général.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

### Capitaux propres

La SPL FACONEO est constituée de capitaux propres publics uniquement, et cela depuis sa création.

La SPL FACONEO est détenue actuellement par 12 actionnaires : la Métropole Aix Marseille Provence et de 11 communes. La SPL FACONEO ne détient donc pas de capitaux privés.

### Instances délibérantes

Lors des instances délibérantes, il est présenté les budgets prévisionnels de la SPL ainsi que l'avancement des contrats.

Les contrats suivants ont fait l'objet d'une présentation détaillée :

- Mandat BHNS
- Avenant au mandat PIG
- Permis de Louer d'Aubagne

La fin du Contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports urbains du Pays d'Aubagne et de l'Étoile au 31 Décembre 2022 a fait l'objet d'une délibération. Un état des points en attente en lien avec la fin du contrat, le protocole de transfert, et la convention d'assistance technique avec le repreneur, ont été approuvés.

### **Comité d'engagement**

Un Comité d'engagement est mis en place pour préparer et suivre les décisions du Conseil d'Administration.

Il est saisi pour avis par le Directeur général avant la conclusion ou à tout moment de la procédure d'engagement des opérations dont une partie du risque serait supportée par la Société.

Le Directeur général rend compte de cet avis au Conseil d'Administration.

Ce Comité est composé de deux membres permanents désignés en son sein par le Conseil d'Administration

Le Directeur général des services, et le représentant de la principale collectivité actionnaire participent à ces réunions si besoin est, avec voix consultative, à l'initiative du Directeur général de la SPL.

Un représentant élu de la Collectivité actionnaire, accompagné du Directeur général des services ou son représentant, peut participer pour présenter l'opération proposée par celle-ci.

### **Comité technique**

Dans le cadre du contrôle analogue, il a notamment été créé un Comité technique qui assure le pilotage et le suivi du contrôle analogue pour l'ensemble des autres actionnaires.

Il est placé sous la responsabilité d'un élu membre du Conseil Administration ou du Directeur général des services de la principale collectivité actionnaire et est constitué du Directeur Financier de la SPL et en tant que de besoin, du ou des Directeurs opérationnels et fonctionnels concernés.

Cette mission s'effectue sur la base des informations et des indicateurs qui lui sont communiqués régulièrement par la Direction de la Société.

Ce Comité est associé, par la Direction de la Société, à la préparation des réunions du Conseil d'Administration et peut être amené à formuler, au Président et au Directeur Général, un avis sur les sujets mis à l'ordre du jour.

Il propose, en tant que de besoins, les moyens nécessaires au contrôle, a posteriori, des décisions qui seront prises en Conseil.

Ce Comité donne un avis sur l'engagement de toute opération comportant une part de risque contractuel pour la Société, qu'un actionnaire minoritaire déciderait de confier à la Société. Dans ce cadre, le Directeur Général des services de cette collectivité sera, à l'initiative du Directeur Général de la SPL, invité à venir lui présenter l'opération.

Le Directeur Général de la SPL rend compte de cet avis au Comité d'engagement.

Le Comité peut également s'adjoindre, le cas échéant, les services de personnes expertes.